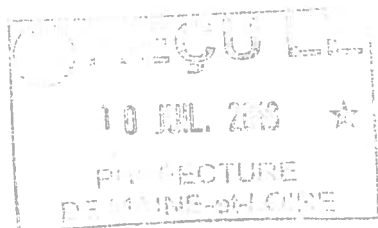


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS



COMITE SYNDICAL

Séance du 2 juillet 2018

14 heures

Délibération n°1 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Mme BIENVENU Roselyne, vice-présidente, expose :

Les membres du Conseil de développement Loire Angers peuvent être amenés à engager des frais à l'occasion de missions particulières ou de réunions dans le cadre de leur mandat.

Il peut s'agir de dépenses de transport, de restauration ou d'hébergement.

Ces dépenses liées à l'exercice de leur mandat au service du Conseil de développement Loire Angers peuvent être remboursées par le Pôle métropolitain Loire Angers sur présentation d'un état de frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 26 août 2008, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Il est proposé au comité syndical :

- De prendre en charge ou de rembourser les frais de transport, de restauration et, le cas échéant, d'hébergement, occasionnés par des missions particulières des membres du Conseil de développement, dans le cadre de leur mandat, sur la base des frais réels, sur présentation des pièces justificatives.
- De rembourser, sur la base du barème des indemnités kilométriques en vigueur, les frais de transport engagés par les membres du Conseil de développement, pour assister à des réunions dans le cadre de leur mandat,

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a stylized flourish at the end.

Christophe BECHU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 2 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le 2 juillet à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 25 juin deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salons Curnonsky - à Angers, sous la présidence de Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, M. CESBRON Philippe, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GOUA Marc, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. LE BARS Jean-Yves, Mme MACE Huguette, M. PAVILLON Jean-Paul, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. SEGUIN André, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, M. BELOT Luc, Mme BOBET Corinne, M. BOISMORIN Gino, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MAILLET Véronique, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. DAVY Jean-Luc, M. DEMOIS Jean-Louis, M. ROISNE Didier.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

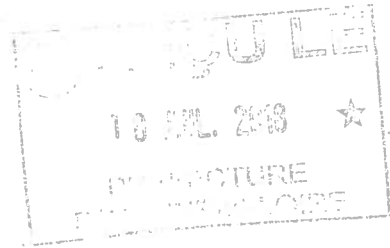
M. DIMICOLI Daniel
M. DUPRE Bernard
Mme MAILLET Véronique
Mme BOBET Corinne
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. BELOT Luc

NOM DES MANDATAIRES

Mme BIENVENU Roselyne
M. CHAUSSERET Jean
M. SAMSON Gilles
M. SEGUIN André
M. SCHMITTER Marc
M. GOUA Marc

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL



Séance du 2 juillet 2018

14 heures

Délibération n°2 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CADRE A DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Mme BIENVENU Roselyne, vice-présidente, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le poste de chargé de mission SCoT est aujourd'hui occupé par un agent mis à disposition par Angers Loire Métropole auprès du Pôle métropolitain. Ses missions sont en totalité dévolues au Pôle et, au fil des années, des missions complémentaires sont venues étoffer ce poste notamment :

- Co-organisation et co-animation de l'Interscot départemental
- Interlocuteur départemental du référent régional de la Fédération Nationales des SCoT
- Référent départemental des SCoT pour l'élaboration du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)
- Pilotage à partir de 2017 des procédures liées au PCAET (révision / élaboration, mise en œuvre et suivi)
- Communication du Pôle et réalisation de chartes graphiques, cartographies.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au comité syndical de :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi de cadre A de la filière administrative, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour occuper les fonctions de responsable aménagement et environnement,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 2 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le 2 juillet à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 25 juin deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salons Curnonsky - à Angers, sous la présidence de Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, M. CESBRON Philippe, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GOUA Marc, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. LE BARS Jean-Yves, Mme MACE Huguette, M. PAVILLON Jean-Paul, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. SEGUIN André, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, M. BELOT Luc, Mme BOBET Corinne, M. BOISMORIN Gino, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MAILLET Véronique, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. DAVY Jean-Luc, M. DEMOIS Jean-Louis, M. ROISNE Didier.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. DIMICOLI Daniel
M. DUPRE Bernard
Mme MAILLET Véronique
Mme BOBET Corinne
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. BELOT Luc

NOM DES MANDATAIRES

Mme BIENVENU Roselyne
M. CHAUSSERET Jean
M. SAMSON Gilles
M. SEGUIN André
M. SCHMITTER Marc
M. GOUA Marc

Il est proposé à l'assemblée de :

- Décider la création d'un emploi de catégorie A de la filière administrative, grade des attachés territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018, pour occuper les fonctions de responsable aménagement et environnement.
- Se réserver la possibilité de recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 3, alinéa 3, de la loi n°84-53 susvisée,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette délibération

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,



Christophe BECHU

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS



COMITE SYNDICAL

Séance du 2 juillet 2018

14 heures

Délibération n° 3 - AMÉNAGEMENT : AVIS SUR LE PROJET DE PLUI DU LOIR

Mme BIENVENU Roselyne, vice-présidente, expose :

Le projet de PLUi du Loir ne concerne qu'une partie du territoire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe correspondant à l'ancienne Communauté de communes du Loir, comprenant les communes de La Chapelle-Saint-Laud, Cornillé-les-Caves, Corzé, Huillé, Jarzé-Villages (4 communes déléguées), Lézigné, Marcé, Montreuil-sur-Loir, Seiches-sur-le-Loir et Sermaise.

En effet, initiée dès 2015, la démarche d'élaboration du PLUi a été poursuivie malgré les fusions d'intercommunalités en janvier 2017. Il a toutefois été décidé par la nouvelle Communauté de communes de lancer l'élaboration d'un PLUi sur l'intégralité du territoire suite à l'approbation prochaine du PLUi du Loir.

Le projet de PLUi du Loir a été arrêté le 19 avril 2018 et le Pôle métropolitain Loire Angers, en tant que structure porteuse du SCoT, a été sollicité pour formuler un avis.

Le projet de PLUi du Loir présente des orientations en compatibilité avec le SCoT Loire Angers approuvé en décembre 2016.

Les objectifs de développement résidentiel, économique et commercial sont en accord avec les orientations du SCoT, de même que les principes de déclinaison de la trame verte et bleue, de préservation des activités agricoles, de protection de la biodiversité ou encore de limitation de la consommation foncière.

Notons par ailleurs que le document va plus loin que les orientations du SCoT dans certains domaines : diagnostic agricole, mixité sociale résidentielle, inventaire des zones humides, complément de l'organisation territoriale (définition d'une polarité secondaire)...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers ;

Vu l'article L.101-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.143-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission aménagement et développement du territoire en date du 20 juin 2018,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 2 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le 2 juillet à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 25 juin deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salons Curnonsky - à Angers, sous la présidence de Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, M. CESBRON Philippe, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GOUA Marc, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. LE BARS Jean-Yves, Mme MACE Huguette, M. PAVILLON Jean-Paul, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. SEGUIN André, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, M. BELOT Luc, Mme BOBET Corinne, M. BOISMORIN Gino, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MAILLET Véronique, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. DAVY Jean-Luc, M. DEMOIS Jean-Louis, M. ROISNE Didier.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. DIMICOLI Daniel
M. DUPRE Bernard
Mme MAILLET Véronique
Mme BOBET Corinne
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. BELOT Luc

NOM DES MANDATAIRES

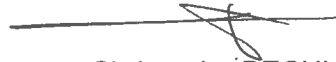
Mme BIENVENU Roselyne
M. CHAUSSERET Jean
M. SAMSON Gilles
M. SEGUIN André
M. SCHMITTER Marc
M. GOUA Marc

Il vous est proposé :

- de donner un avis favorable sur le projet de PLUi du Loir.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christophe BECHU', is written over a horizontal line.

Christophe BECHU

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL



Séance du 2 juillet 2018

14 heures

Délibération n°4 - AMÉNAGEMENT : AVIS SUR LE PPRI DU VAL D'AUTHION ET DE LA LOIRE SAUMUROISE

Mme BIENVENU Roselyne, vice-président, expose :

Le Plan de Prévention des Risques Inondation du Val d'Authion et de la Loire Saumuroise (PPRI) a été mis en révision le 25 novembre 2014. Dans le cadre de cette procédure, deux phases ont donné lieu à une concertation des collectivités concernées : la phase aléas/enjeux et la phase règlementaire.

Il faut souligner que cette concertation avec les territoires a été importante et de qualité et que les observations et contributions ont été le plus souvent prises en compte par l'Etat lorsqu'elles ne remettaient pas en cause les objectifs globaux du PPRI.

Par courrier en date du 16 avril 2018, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire sollicite un avis officiel du Pôle métropolitain Loire Angers sur le projet de PPRI du Val d'Authion et de la Loire Saumuroise.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-329-0002 du 25 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNPI) liés aux crues de la Loire dans le Val d'Authion sur le territoire de 40 communes, dont celles des Ponts-de-Cé, de Trélazé et de Loire-Authion ;

Vu le courrier du 16 avril 2018 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, reçu le 25 avril 2018, sollicitant l'avis d'Angers Loire Métropole sur le projet de PPRI du val d'Authion et de la Loire Saumuroise ;

Considérant que le PPRI est une servitude d'utilité publique s'imposant aux documents d'urbanisme et autorisations de construire ;

Considérant que le Pôle métropolitain Loire Angers a été associé à la révision du PPRI mais à un degré moindre que les intercommunalités ;

Considérant que la réglementation du PPRI trouve une application plus précise dans les PLU que dans le SCoT ;

Considérant que l'avis de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe n'est pas encore connu au moment de la tenue du Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers ce 2 juillet 2018 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 2 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le 2 juillet à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 25 juin deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salons Curnonsky - à Angers, sous la présidence de Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, M. CESBRON Philippe, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GOUA Marc, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. LE BARS Jean-Yves, Mme MACE Huguette, M. PAVILLON Jean-Paul, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. SEGUIN André, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, M. BELOT Luc, Mme BOBET Corinne, M. BOISMORIN Gino, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MAILLET Véronique, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. DAVY Jean-Luc, M. DEMOIS Jean-Louis, M. ROISNE Didier.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. DIMICOLI Daniel
M. DUPRE Bernard
Mme MAILLET Véronique
Mme BOBET Corinne
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. BELOT Luc

NOM DES MANDATAIRES

Mme BIENVENU Roselyne
M. CHAUSSERET Jean
M. SAMSON Gilles
M. SEGUIN André
M. SCHMITTER Marc
M. GOUA Marc

Il est proposé à l'assemblée de :

- Formuler un avis favorable sur le PPRi du Val d'Authion et de la Loire Saumuroise sous réserve de la prise en compte des observations des intercommunalités membres du Pôle métropolitain concernées par ce PPRi, à savoir :
 - o La demande que le zonage des zones rouges RN et des zones bleues Bd du PPRi soit calqué sur le futur zonage du PLU de la commune déléguée de Juigné-sur-Loire, actuellement en cours de révision. En effet la limite de la zone N avec la zone U du PLU est sensiblement modifiée à la marge
 - o La demande que des précisions soient apportées au règlement en ce qui concerne les bâtiments sportifs et de loisirs : ce type de bâtiment est bien pris en compte à l'article 2.1.1.6, en ce qui concerne les règles communes applicables aux nouvelles installations, mais on ne le retrouve pas clairement au titre 2.1.2 traitant des prescriptions applicables aux constructions existantes
 - o La demande qu'une révision partielle du PPRi puisse être réalisée, afin de faire évoluer la Zone de Dissipation de l'Energie, une fois que le niveau de protection de la digue de Vernusson aura été défini
 - o La demande que soient permises les démolitions/reconstructions des bâtiments à vocation économique au sein de la Zone de Dissipation de l'Energie, étant donné que cette règle pourrait engendrer sur le long terme le développement de friches dans les zones d'activités concernées

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,



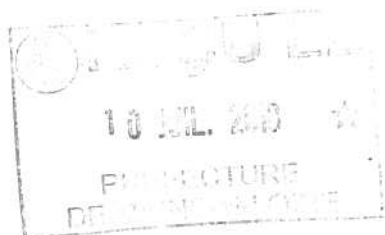
Christophe BECHU

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 2 juillet 2018

14 heures



Délibération n°5 – SCoT : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DU POLE A LA FEDERATION NATIONALE DES SCoT

Mme BIENVENU Roselyne, vice-président, expose :

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la Fédération nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des Schémas de Cohérence Territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

La Pôle métropolitain Loire Angers a adhéré pour la première fois à la fédération en 2017.

Il est proposé au comité syndical :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, article L. 143-16,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu les statuts de la Fédération nationale des SCoT,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 2 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le 2 juillet à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 25 juin deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salons Curnonsky - à Angers, sous la présidence de Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, M. CESBRON Philippe, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GOUA Marc, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. LE BARS Jean-Yves, Mme MACE Huguette, M. PAVILLON Jean-Paul, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. SEGUIN André, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, M. BELOT Luc, Mme BOBET Corinne, M. BOISMORIN Gino, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. FROGER Daniel, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MAILLET Véronique, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. DAVY Jean-Luc, M. DEMOIS Jean-Louis, M. ROISNE Didier.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. DIMICOLI Daniel
M. DUPRE Bernard
Mme MAILLET Véronique
Mme BOBET Corinne
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. BELOT Luc

NOM DES MANDATAIRES

Mme BIENVENU Roselyne
M. CHAUSSERET Jean
M. SAMSON Gilles
M. SEGUIN André
M. SCHMITTER Marc
M. GOUA Marc

- de renouveler notre adhésion pour l'année 2018 à la Fédération nationale des SCoT et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des SCoT, et dont le montant s'élève à 3 735,55 € correspondant à une cotisation de 0,01 € par habitant,
- de désigner Daniel DIMICOLI comme représentant du Pôle métropolitain Loire Angers à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT et Sylvie SOURISSEAU comme suppléante,
- d'autoriser le Président à désigner, en cas d'empêchement du titulaire et de sa suppléante, un membre du Bureau pour participer à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT,

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,



Christophe BECHU

